

Présentation pédagogique du budget numérique municipal 2025

Objectif

Offrir aux membres du CLN une base d'appropriation de la politique locale en matière de numérique par la compréhension de son volet budgétaire, considérant que le débat démocratique sur le numérique nécessite d'en saisir les dimensions financières et organisationnelles.

Contexte

Saisir les dimensions financières et organisationnelles du numérique municipal suppose d'abord d'en délimiter le contour. Le budget, structuré par directions, a fait l'objet d'un recensement ciblé des dépenses numériques, coordonné par le service Contrôle de gestion et la mission Inclusion numérique et citoyenne.

Le périmètre retenu couvre ce qui est directement mesurable et vérifiable : la Direction des Systèmes d'Information (DSI), les agents ayant une mission spécifiquement dédiée au numérique, les équipements informatiques, les applications et sites web municipaux, ainsi que les subventions aux projets numériques financés dans le cadre des politiques contractuelles.

Certaines dimensions restent difficiles à quantifier précisément. Les subventions de fonctionnement versées aux associations ne permettent pas d'isoler la part consacrée au numérique sans disposer de leur comptabilité analytique. Les dépenses événementielles à dimension numérique sont regroupées dans des postes budgétaires larges. La DSI est par ailleurs mutualisée entre la Ville et le CCAS ; la quote-part de ce dernier, relevant d'un budget annexe distinct, n'a pas encore pu être isolée dans le cadre de ce premier exercice.

Cette première vision a vocation à s'affiner dans le temps.

Questions et propositions formulées

Sur le périmètre budgétaire :

- Qu'englobe exactement le " numérique municipal " au-delà de la simple dénomination " systèmes d'information " ?

Le " numérique municipal " va au-delà de la DSI. Il recouvre l'ensemble des activités, agents et équipements numériques de la collectivité : infrastructures et réseaux, logiciels métiers, sites web et applications, équipements informatiques des écoles, vidéosurveillance, médiation numérique, ainsi que les subventions aux projets numériques financés dans le cadre du Contrat de ville et des solidarités (CVS).

Le budget municipal n'étant pas structuré par thématique transversale, cette cartographie a nécessité un travail de recensement direction par direction, réalisé conjointement par le contrôle de gestion et la mission inclusion numérique.

ANNEXE 1

- Comment se répartit ce budget entre les différentes directions et services (politique de la ville, communication, action sociale, administration générale, etc.) ?

Le budget numérique se répartit entre deux grands pôles : la DSI (3 794 462,55 €, soit 50,1 % du total) et les autres directions portant directement des projets ou agents numériques (3 772 540,25 €). Ces dernières incluent notamment les services éducatifs (matériels informatiques des écoles), la médiathèque (espace numérique et son animatrice), les dispositifs de médiation numérique (France Services), ainsi que le service Politique de la ville (financements CVS).

- Quels sont les sites web et applications numériques financés par la Ville et à quelles hauteurs ?

Plusieurs sites web sont financés : le site institutionnel, le site de la médiathèque, le site La FABRIQUE, entre autres. Leurs coûts se répartissent entre dépenses de fonctionnement (droits d'utilisation – informatique en nuage, maintenance) et d'investissement (licences, acquisitions de matériels et, le cas échéant, développements). Une ventilation précise par site n'a pas été réalisée dans le cadre de ce premier exercice de cartographie.

Sur l'analyse budgétaire :

- Quelle est la part du budget numérique par rapport au budget municipal global (budget primitif 2025 voté lors du conseil municipal du 6 février : 229,51 M€¹) ?
Le budget numérique mandaté 2025 s'élève à 7 567 002,80 €, soit 3,69 % du budget total mandaté de la Ville (204 851 570,01 €).

Nota bene : le budget primitif voté en conseil municipal (229,51 M€, pour 2025) est une prévision initiale. Le budget mandaté, sur lequel porte cette analyse, correspond aux dépenses effectivement réglées au cours de l'exercice ; il est généralement inférieur au budget primitif, certaines dépenses prévues pouvant ne pas avoir été engagées ou ayant été reportées à l'exercice suivant.

- Comment se répartit ce budget entre investissement et fonctionnement ?
Sur les 7 567 002,80 € du budget numérique mandaté 2025 : 3 058 243,32 € en investissement (40,4 %) et 4 508 759,48 € en fonctionnement (59,6 %).

Le budget d'investissement (7,32 % de l'investissement municipal total) couvre principalement les concessions et droits similaires (1 240 732,08 €), le matériel informatique (837 637,15 €), les agencements (340 420,73 €) et le matériel scolaire (201 023,77 €).

Le budget de fonctionnement (2,77 % du fonctionnement municipal total) comprend la masse salariale (3 000 754,06 €), les dépenses diverses (1 199 526,62 €), les subventions CVS (269 045,00 €) et les formations (39 433,80 €).

¹ Un budget engagé pour les habitants : <https://www.roubaixxl.fr/dossier-un-budget-engage-pour-les-habitants/> - ROUBAIXXL, dossier économie et emploi, publié le 27 février 2025.

ANNEXE 1

- Quelle part est spécifiquement dédiée au fonctionnement de la DSI ?
La DSI concentre 3 794 462,55 € au total, dont 2 104 298,53 € en fonctionnement. Ce fonctionnement DSI se décompose entre masse salariale (1 443 817,08 €), dépenses d'exploitation et de maintien en condition opérationnelle (647 783,65 €) et formations (12 697,80 €).

A noter : la DSI est mutualisée entre la Ville et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), dont le budget est distinct ; la quote-part CCAS n'a pas été précisément isolée dans ce premier exercice.
- Quel est le budget consacré à l'inclusion numérique et à la médiation numérique ?
Le budget consacré à l'inclusion et à la médiation numérique repose sur deux leviers principaux : d'une part, les agents dédiés à ces missions (médiateurs, animateurs numériques inclus dans les 1 556 936,98 € de masse salariale des autres directions) ; d'autre part, les subventions CVS (269 045,00 € en 2025) attribuées à des associations portant des projets de médiation numérique sur le territoire.

Sur les actions soutenues par la municipalité en faveur des personnes les plus éloignées du numérique :

- Quelles sont les enveloppes budgétaires allouées aux actions financées par le Contrat de ville et des solidarités en matière de numérique ?
Pour la programmation 2025, la Ville a attribué 269 045 € de subventions CVS pour des projets à dimension numérique, répartis entre 21 projets. Ces financements relèvent principalement de la priorité 6 " Faciliter l'accès aux droits, la transition numérique et lutter contre les principales formes de discriminations ", et plus marginalement de la priorité 1 relative à la réussite éducative. Pour la programmation 2026, 21 projets ont été déposés, représentant 326 000 € de crédits municipaux sollicités au titre de la Politique de la ville.
- Quel est le budget dédié aux écrivains publics et autres dispositifs d'accompagnement des publics éloignés du numérique ?
En 2025, 67 % des 269 045 € CVS, soit 180 645 €, ont été attribués aux 8 projets relatifs aux écrivains publics numériques, qui accompagnent les habitants dans leurs démarches administratives, pour leur accès aux droits. Pour 2026, 9 dossiers écrivains publics représentent plus de 65 % des 326 000 € sollicités. Cette prédominance traduit l'importance du dispositif sur le territoire ; elle invite aussi à réfléchir à la diversification des formes de soutien à la médiation numérique.

Demande de présentation structurée : Une synthèse pédagogique de l'action municipale au titre du Contrat de ville et des solidarités dans le domaine du numérique vous sera proposée, permettant de mieux appréhender les moyens effectivement mobilisés pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité numérique à Roubaix.